

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Candidatures de Trivalis à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de Citéo et Adelphe « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) »

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe des objectifs en termes de valorisation : 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65 % en 2025. Le Plan régional fixe un objectif de valorisation globale de 67,8 % en 2025. À cela s'ajoute la loi AGEC fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant) et un objectif de 10% d'emballages réemployables mis sur le marché en France en 2027.

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 131 kg d'ordures ménagères, 42 kg d'emballages et 51 kg de verre par habitant en 2023 et valorisation globale de 75 % des déchets ménagers et assimilés en 2023.

Considérant que, pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la loi, des actions innovantes doivent être mises en place sur le territoire.

Considérant que Citéo et Adelphe lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui concerne les projets visant à accompagner le développement du réemploi des emballages ménagers. Aussi, Citéo et Adelphe privilégient une approche dirigée vers les metteurs en marché d'emballages ménagers, les collectivités et les apporteurs de solutions de réemploi.

Considérant que les projets éligibles doivent améliorer les collectes et fournir des solutions de réemploi aux professionnels de la restauration collectés par le service public et doivent correspondre aux leviers suivants :

- Performance verre
- Performance légers
- Qualité tri
- Réemploi

Considérant que le syndicat Trivalis, par sa compétence de traitement des déchets et ses missions de prévention, travaille à la mise en place de solutions durables pour réduire les emballages et favoriser leur réemploi.

Considérant que le syndicat Trivalis souhaite candidater à l'AMI pour deux projets de réemploi :

- Développer une offre de contenants alimentaires réemployables pour les événements vendéens dans le cadre du dispositif « Le Tri est de la Fête »
- Développer une offre de contenants réemployables (boîtes à pizza et burger notamment) pour les professionnels de la restauration à emporter sur le littoral et mener une étude sur les autres contenants de restauration à emporter consommés pendant la période estivale.

Considérant que dans ce cadre, la conduite d'actions de développement du réemploi des emballages ménagers sur le territoire contribuerait à déterminer des modèles pertinents sur le plan technique, environnemental et financier et que la réponse à l'AMI permettrait de les financer.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la candidature de Trivalis à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Citéo et Adelphe.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la délibération, les contrats encadrant les projets du syndicat ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature de Trivalis à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Citéo et Adelphe.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la délibération, les contrats encadrant les projets du syndicat ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Signé électroniquement par : Damien
Grasset
Date de signature : 24/10/2024
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).